REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 205 /SR – 2026

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A SALAZIE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SANTE EN ENTREPRISE (SEE) « CARAVANE DU DIABETE »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la route, les articles R 325-1 et suivants, R 411-7, R 417-10 et 11,
- **Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L 115, R 115-1 et suivants,
- **Vu** la demande de l'Association « Santé En Entreprise », représentée par Madame Malta Gestimé, Cheffe de projets France Outre-Mer, en date du 28 juillet 2026,

- **Considérant** que pour le bon déroulement de la mise en place de la caravane du diabète, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement à Salazie,

ARRETE

Article 1 : Le **jeudi 22 octobre 2026** de **6h** à **16h**, le stationnement sera interdit sur l'emplacement situé à proximité de l'école de musique.

Article 2 : Le **jeudi 22 octobre 2026**, la caravane Diabète Outre-Mer occupera l'emplacement mentionné à l'article 1 de **7h30 à 15h**.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Mme le Maire, MM. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 15 octobre 2026
Mme le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Sidoleine Papaya